



**Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE**

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

mairie@mairie-essomes.com

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

**Étaient présents :** M. BERGAULT Jean-Paul, M. BOUCHÉ Jean-Yves, M. BREME Éric, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DUSCHENE-HUOT Isabelle, Mme DURU Valérie, Mme FERNANDEZ Stéphanie, M. FREUDENREICH Pascal, M. GANDON Frédéric, Mme GOBIET Stéphanie, Mme HARTWIG Gabriele, M. HOERTER Michel, Mme LÉANDRE Frédérique, M. LECOMTE Xavier-Christophe, Mme LEFEVRE Olympe, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TEANI Jean-Jacques, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

**Étaient absents et ont donné pouvoir :** Mme BRIOUX Marie-Line donne pouvoir à Mme VERNEAU, M. MEILLIER donne pouvoir à M. FREUDENREICH.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Isabelle DUCHESNE-HUOT.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020** : ce procès-verbal n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**- INFORMATIONS DU CONSEIL :**

- Point de situation COVID : les indicateurs repartent à la hausse  
Le Premier Ministre a par ailleurs annoncé que les élèves peuvent rester chez eux ce jeudi et ce vendredi, pour répondre notamment à une discipline « d'auto-confinement »
- Distribution des colis pour les aînés en cours : la distribution a commencé hier. La quarantaine de repas ont bien été livrés dimanche 13 décembre.
- Point suite réunion d'orientation budgétaire de samedi 5 décembre.  
La réunion a rassemblé 16 participants. Elle a été constructive et s'est appuyée sur un travail préparatoire important.  
Elle a enfin posé les bases d'une construction collective du BP 2021.
- Information sur la collecte des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité aura un seul et unique prestataire pour la collecte des déchets des usagers de l'ensemble du territoire, la société ECO-DECHETS.

Les fréquences de collecte pour ce nouveau marché sont les suivantes : toutes les semaines pour les ordures ménagères et tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Pour la commune, les jours de collecte seront les suivants :

- ✓ Tous les jeudis matin pour les ordures ménagères
- ✓ Les jeudis en semaine paire pour les déchets recyclables

La distribution des calendriers débutera la semaine prochaine. Le bailleur social Clésence se chargera de la distribution dans les logements collectifs.

- Distribution des agendas et des plans de la commune fin décembre / début janvier par les élus.
- Un communiqué de presse a mis à l'honneur 3 entreprises axonaises lauréates du fonds de modernisation automobile.  
La filière automobile a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. C'est pourquoi un plan de soutien sectoriel a été annoncé dès le 26 mai 2020 pour l'automobile.  
En Hauts-de-France 10 nouveaux projets automobiles viennent d'être labellisés « territoires d'industrie », dont  
l'entreprise DEFTA ESSOMES Située à Essômes-sur-Marne. L'équipementier automobile est spécialisé dans la fabrication de mécanismes d'ouvrants, de composants et boîtes de vitesse et de freins de parking pour véhicules hybrides.

Le projet d'investissement a pour objet la modernisation du parc de machines de l'usine à travers notamment l'acquisition d'une ligne de lavage automatisée et la robotisation d'une ligne d'usinage et d'assemblage de composants de boîte de vitesse. Il vise également à poursuivre la transformation digitale du site à travers la mise en place d'un système de suivi industriel communiquant avec les machines.

#### • **INFORMATIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR :**

La décision modificative n°4 du budget principal a fait l'objet de correction. La version corrigée a été déposée sur table.

Le conseil municipal accepte que soit présentée et votée la version corrigée de la décision modificative.

Un sujet RH est ajouté à l'ordre du jour : un agent contractuel à mi-temps a récemment formulé une demande de réduction de son temps de travail, pour convenance personnelle.

Et de travailler 16 heures par semaine, au lieu de 17h50.

Pour accepter cette demande, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de l'agent concerné et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **□ 3/ PRÉSENTATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉS AU VOTE DES ÉLUS**

#### **Point d'information : Contrat de fourniture d'électricité / Information**

La commune a été informée de la suppression du tarif réglementé d'électricité au 31 décembre prochain, dans le cadre de la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

Il s'avère que la commune d'Essômes-sur-Marne n'a pas à lancer d'appel d'offres à ce sujet, ni à consulter les offres des entreprises dans la mesure où elle a intégré en 2019 le groupement de commande de l'USEDA pour la fourniture d'électricité de l'ensemble de ses sites inférieurs à 36 Kva.

C'est la société EDF qui a été retenue et est devenue donc notre fournisseur d'électricité.

Au total, 15 sites sont concernés (les écoles, les ateliers municipaux, la mairie, la médiathèque, ...).

- **086 : Délibération relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire/ Modification**

Par courrier en date du 13 novembre 2020, le service de contrôle de légalité fait part d'une remarque au sujet de la délibération du conseil municipal du 16 juin dernier, relative aux délégations consenties par le conseil au Maire.

La remarque concerne la délégation relative aux marchés publics.

En effet, le conseil municipal a décidé de déléguer au maire la possibilité de :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ne dépassant pas le seuil de dispense de procédure, actuellement fixé à 40 000 € HT ».

Le courrier du contrôle de légalité rappelle cependant les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique (CCP) qui disposent que :

« l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (...). L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Ainsi, le seuil fixé à 40 000 € dans la délibération n°033-2020 du 16 juin n'apparaît pas pertinent.

La commission finances réunie le 9 décembre dernier a validé la proposition d'élever le seuil à 90 000 €.

Après en avoir délibéré à la majorité moins 5 voix contre, le conseil municipal décide de :

RAPPORTER le point n°2 de la délibération n°033-2020 du 16 juin 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,

APPROUVER la délibération corrective, validant la proposition d'élever le seuil à la somme de 90 000 €, les autres points de la délibération demeurant inchangés.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- **087 : Restauration scolaire / Livraison des repas en liaison froides / Attribution du Marché**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire, de fourniture et de livraison en liaison froide pour la cantine d'Essômes-sur-Marne, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Un appel d'offres a donc été lancé, dans les délais et en conformité avec le code de la commande publique.

Suite à l'analyse des offres réalisée en amont de la CAO, celle-ci a pu établir un classement des trois sociétés ayant répondu et a placé en première position, au regard des critères techniques et de prix, la société ARMOR CUISINE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le marché pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide à la société ARMOR CUISINE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce marché établi pour une durée d'un an.

Le marché pourra être reconduit 3 fois.

La date de début d'exécution est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **FINANCES / VIE ECONOMIQUE**

### **088 : Ouverture dominicale des commerces en 2021 / Autorisation**

Le conseil municipal est appelé à approuver les dates d'ouverture dominicales des commerces ci-dessous proposées, après consultation des commerçants, pour l'année 2021 :

- Les 24 et 31 janvier,
- le 27 juin,
- le 4 juillet
- le 29 août
- le 5 septembre,
- le 28 novembre,
- les 5, 12 et 19 décembre

Il reste donc 2 dimanches de 'réserve' qui seront fixés par dérogation si nécessaire dans le courant de l'année.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dates d'ouverture dominicales ci-dessus proposées, pour l'année 2021.

Le conseil municipal prend note de l'idée de proposer une ouverture dominicale au mois de septembre, autour du rendez-vous des Journées du Patrimoine.

### **089 : Tarifs communaux 2021**

Il est présenté aux membres du conseil les propositions de la commission finances, réunie le 9 décembre dernier relatives aux tarifs communaux pour l'année 2021 :

Mission	Prestation	Tarif 2021 proposé	Rappel du tarif 2020
Cantine	Ticket unitaire	4,00 €	4,00 €
	Si 5 repas impayés, pénalité de retard d'un ticket	4,00 €	4,00 €
Périscolaire – École primaire	Le matin	1,50 € / l'heure	1,50 € / l'heure
	Le soir	1,50 € / l'heure	1,50 € / l'heure
	L'étude	2,00 € / l'heure	2,00 € / l'heure
Périscolaire – École	Le matin	1,50 € / l'heure	1,50 € / l'heure

Mission	Prestation	Tarif 2021 proposé	Rappel du tarif 2020
maternelle	Le soir	1,50 € / l'heure	1,50 € / l'heure
	Le quart d'heure	0,50 €	0,50 €
Garderie	Le mercredi matin, de 7h30 à 12 heures, quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant. <sup>1</sup>	5,00 €	5,00 €
	Le mercredi en journée complète, de 7h30 à 18 heures, quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant.	8,00 €	8,00 €
Stationnement ponctuel à des fins commerciales	Tarif unitaire à chaque stationnement, quelle qu'en soit la durée.	50,00 €	50,00 €
Terres	Locations de terres : elles sont facturées conformément au prix du fermage en vigueur.	89,78 x indice de fermage 2021 <sup>2</sup>	89,78 x 105,33 <sup>3</sup>
Chasses	Locations de chasse.	25,00 € / hectare	25,00 € / hectare
Loyers des immeubles (+ 1,00%) <sup>4</sup>	1 place Saint Ferréol	471,38 €	466,71 €
	1 rue Roosevelt	472,65 €	467,97 €
	26 rue Roosevelt	527,59 €	522,37 €
	3 avenue du Général de Gaulle	478,21 €	473,48 €
	5 avenue du Général de Gaulle	479,05 €	474,31 €
	2 rue de l'École	523,75 €	518,56 €
	13 route de Villiers	406,98 €	402,95 €
	41 A rue Hector Papelard	628,49 €	622,27 €
	41 B rue Hector Papelard	628,49 €	622,27 €

1 Rappel : aucune possibilité de repas dans ces conditions.

2 Indice inconnu à ce jour.

3 Indice de fermage 2020, fixé par arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020 (JORF n° 0176 du 19 juillet 2020).

4 Rappel, augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : + 1,20 %. Augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : + 1,57 %.

Mission	Prestation	Tarif 2021 proposé	Rappel du tarif 2020
	Local commercial occupé par la Poste	475,12 €	470,42 € quatre fois par an
Location de la salle polyvalente – tarifs semaine	Habitants et entreprises de la commune	150,00 € / jour	150,00 € / jour
	Habitants et entreprises d'autres communes	300,00 € / jour	300,00 € / jour
	Employés de la commune	120,00 €/jour	Tarif non fixé
	Élu(e) de la commune	150,00 € / jour	120,00 €/jour
	Associations de la commune	Gratuit une fois par an <sup>5</sup>	Tarif non fixé
	Autres associations	150,00 € / jour	Tarif non fixé
	Comité social et économique des entreprises de la commune	Gratuit une fois par an <sup>6</sup>	Tarif non fixé
	Autres comités sociaux et économiques	150,00 € / jour	Tarif non fixé
	Location ½ estrade, dont montage et démontage	75,00 €	50,00 € + 25,00 €
	Location estrade entière, dont montage et démontage	105,00 €	80,00 € + 25,00 €
	Forfait entretien (caution)	150,00 €	Tarif non fixé
Location de la salle polyvalente – tarifs week-end	Habitants et entreprises de la commune	250,00 € / jour 400,00 €/ deux jours	250,00 € / jour 400,00 €/ deux jours
	Habitants et entreprises d'autres communes	460,00 € / jour 600,00 €/ deux jours	460,00 € / jour 600,00 €/ deux jours
	Employés de la commune	200,00 € / jour 320,00 € / deux jours	200,00 € / jour Tarif non fixé

5 Au-delà d'une fois par an, le tarif « autres associations » s'applique.

6 Au-delà d'une fois par an, le tarif « autres associations » s'applique.

Mission	Prestation	Tarif 2021 proposé	Rappel du tarif 2020
	Élu(e) de la commune	250,00 € / jour 400,00 € / deux jours	200,00 € / jour Tarif non fixé
	Associations de la commune	Gratuit une fois par an <sup>7</sup>	Gratuit une fois par an
	Autres associations	200,00 € / jour 320,00 € / deux jours	Tarif non fixé
	Comité social et économique des entreprises de la commune	Gratuit une fois par an <sup>8</sup>	Tarif non fixé
	Autres comités sociaux et économiques	200,00 € / jour 320,00 € / deux jours	Tarif non fixé
	Location ½ estrade, dont montage et démontage	75,00 €	50,00 € + 25,00 €
	Location estrade entière, dont montage et démontage	105,00 €	Tarif non fixé
	Forfait entretien (caution)	150,00 €	Tarif non fixé
Location de la salle communale	Habitants et entreprises de la commune	30,00€ / demi-journée 60,00 € / journée 100,00 € / deux jours	Tarif non fixé 60,00 € / journée 100,00 € / deux jours
	Habitants et entreprises d'autres communes	65,00 € / demi-journée 130,00 € / journée 215,00 € / deux jours	65,00 € / demi-journée 130,00 € / journée 180,00 € / deux jours
	Associations de la commune	Gratuit	Tarif non fixé
	Forfait entretien (caution)	75,00 €	Tarif non fixé

7 Au-delà d'une fois par an, le tarif « autres associations » s'applique.

8 Au-delà d'une fois par an, le tarif « autres associations » s'applique.

Mission	Prestation	Tarif 2021 proposé	Rappel du tarif 2020
Cimetière	Concession de 30 ans	75,00 € / m2	75,00 € / m2
	Concession de 50 ans	127,50 € / m2	127,50 € / m2
	Colombarium	800,00 €	800,00 €
	Cavurne de 30 ans	300,00 €	300,00 €
	Cavurne de 50 ans	360,00 €	360,00 €
Marché de producteurs et d'artisans locaux <sup>9</sup>	Abonnement annuel	1,00 € / mètre linéaire	Tarif non fixé
	Abonnement occasionnel	2,00 € / mètre linéaire	Tarif non fixé
	Fourniture d'électricité	2,00 € / marché	Tarif non fixé

<sup>9</sup> Tarification rappelée ici pour mémoire, cf. PV du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020.

#### Quelques éléments d'information :

- les tarifs modifiés en 2021 sont signalés en rouge ;
- en ce qui concerne l'occupation de la salle communale, une priorité est donnée aux associations de la commune.
- les tarifs pour les élus sont proposés au même niveau que ceux des habitants,
- les loyers ne sont augmentés que d'1 %, ce qui est en-deçà du niveau national,
- il est proposé d'ajouter à partir de 2021, une caution de 150 € pour le ménage de la salle polyvalente et de 75 € pour la salle communale.

Après débat et en avoir délibéré à la majorité moins 5 voix contre, le conseil municipal, APPROUVE, les tarifs communaux ci-dessus présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **090 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget Primitif 2021**

Sur proposition de la commission des finances réunie le 9 décembre dernier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les recettes et les dépenses de la commune intégreront un nouvel exercice budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget.

Pour permettre la continuité de la vie municipale et dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à régler l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui seront dues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de ce vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

- **091 : Décision modificatives n°4 / Budget primitif 2020**

- ✓ Versement d'une caution pour des téléphones (OVH)

Le contrat de location des téléphones de la mairie, avec la société IP TEICH, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Ce matériel devant être restitué, il a été fait le choix de convenir d'un nouveau contrat avec la société OVH Télécom, pour 4 téléphones dans un premier temps.

Le montant de la caution s'élève à 868, 80 €.

Il convient de créditer le compte relatif aux cautions pour du matériel.

Section d'investissement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
21/2183/opération 540	21 526, 22 €	- 870,00 €	20 656,22 €
27/275	0, 00 €	+ 870,00 €	870,00 €
Totaux	21 526,22 €	0, 00 €	21 526, 22 €

- ✓ Entreprise COLAS

Il s'agit de payer à l'entreprise le solde la facture des travaux de voirie rue du jeu d'arc.

Section d'investissement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
21/2183/opération 540	20 656,22 €	- 15 432,60 €	5 223, 62 €
23/2313/opération 645	0, 00 €	+ 15 432, 60 €	15 432,60 €
Totaux	20 656, 22 €	0, 00 €	20 656, 22 €

✓ Bureau Veritas

Il s'agit de payer des frais d'études avant travaux à payer en investissement, et non en fonctionnement.

Section d'investissement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
21/2183/opération 540	5 223, 62 €	- 3 492, 84 €	1 730, 78 €
23/2313/opération 560	0, 00 €	+ 3 492, 84 €	3 492, 84 €
Totaux	5 223, 62 €	0, 00 €	5 223, 62 €

✓ Aisne Application

Il s'agit de régler une facture pour des travaux de marquage au sol et l'achat de 4 panneaux qui se sont ajoutés pendant les travaux.

Section d'investissement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
21/2183/opération 540	1 730, 78 €	- 449, 92 €	1 280, 86 €
23/2313/opération 646	1 312, 16 €	+ 449, 92 €	1 762, 08 €
Totaux	3 042, 94 €	0, 00 €	3 042, 94 €

✓ Etude diagnostic pour la poursuite de la restauration de l'Abbatiale

Il reste à régler des honoraires de l'architecte.

Section d'investissement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
21/2183/opération 540	1 280, 86 €	- 527, 92 €	752, 94 €
20/2031/opération 680	19 324, 80 €	+ 527, 92 €	19 852, 72 €
Totaux	20 605, 66 €	0, 00 €	20 605, 66 €

✓ Caution logement communal

Suite à une remarque de la perception, le compte inscrit dans la DM n°3 pour l'encaissement d'une caution doit être corrigé.

Il s'agit d'imputer la somme de la caution sur le compte 165 et non le compte 275.

Section d'investissement :

→ Recettes

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
27/275	520,00 €	- 520,00 €	0, 00 €
16/compte 165	0, 00 €	+ 520, 00 €	520,00 €
Totaux	520,00 €	0, 00 €	520,00 €

✓ Honoraires huissier de justice

Il s'agit de payer les honoraires d'un huissier ayant réalisé le procès-verbal de constat avant démolition d'un bien frappé de péril, à Crogis.

Section de fonctionnement :

→ Dépenses

Chapitre / Article	BP 2020	DM4	Nouveaux montants
011/615231	10 590, 40 €	- 576,09 €	10 014, 31 €
011/6227	0, 00 €	+ 576,09 €	576,09 €
Totaux	10 590, 40 €	0, 00 €	10 590, 40 €

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 abstentions,

APPROUVE la décision modificative n°4 ci-dessus présentée.

- **092 : Chaudière non entretenue par un locataire / Restitution partielle de la caution / Approbation**

Il est expliqué qu'un locataire qui a rendu son logement n'a pas assuré l'entretien annuel de la chaudière de la maison qu'il occupait.

Il a donc été noté que cela n'avait pas été fait sur l'état des lieux de sortie, ce que le locataire a admis en signant ce document.

L'entretien de la chaudière étant à la charge du locataire, la commune est donc en droit de ne pas restituer l'intégralité de la caution, déduction faite de ce que la commune a dû prendre en charge pour régler l'entretien.

La perception précise que la mise en cause de la caution doit être approuvée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité moins 5 voix contre, le conseil municipal :

APPROUVE la restitution partielle de la caution à un locataire sortant, dès lors qu'il a été constaté le non-entretien annuel de la chaudière par celui-ci et nécessitant une prise en charge par la commune,

PRÉCISE que cette décision s'appliquera systématiquement en cas de constat de non entretien de la chaudière par un locataire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **093 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un poste d'agent de maîtrise**

L'assemblée est informée du départ en retraite de la responsable du service entretien au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise à hauteur de 30 heures par semaine.

Il convient de supprimer ce poste du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression de poste proposée.

### **094 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, à 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée déterminée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce contrat permettra à un agent contractuel d'assurer le même volume horaire de l'agent partant en retraite, cet agent effectuant jusqu'à présent le remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.

Monsieur le Maire précise que la commission du personnel réunie le 3 décembre, a émis un avis favorable. L'agent déjà en poste sur des remplacements, donne en effet entière satisfaction.

Le conseil municipal approuve à la majorité moins 5 abstentions, la création de poste proposée et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

### **095 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, à 22 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée déterminée de 6 mois soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Il permettra à l'agent contractuel concerné d'atteindre l'âge légal de la retraite.

Monsieur le Maire précise que la commission du personnel réunie le 3 décembre, a émis un avis favorable. L'agent déjà en poste sur des remplacements, donne en effet entière satisfaction.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création de poste proposée et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**

- **096 : Demande de réduction de temps de travail d'un agent contractuel / Modification du tableau des emplois Approbation**

Un agent contractuel exerçant actuellement à mi-temps à la bibliothèque a formulé par courrier en date du 4 décembre dernier une demande de réduction de son temps de travail, pour raisons personnelles.

Il s'agirait de passer à 16h00 par semaine sur 2 jours.

Le centre de gestion, questionné que cette demande, a répondu que cette réduction du temps de travail était possible mais doit être approuvée par le conseil municipal qui doit également autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné.

Il est précisé que la commission du personnel réunie le 3 décembre, n'a pas été saisie de cette demande, s'étant réunie avant la date de réception du courrier de l'agent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

#### **INFORMATION AGENDA**

##### **- VŒUX DU MAIRE ET DE LA MUNICIPALITÉ :**

Il s'agira probablement de vœux « virtuels » retransmis sur Facebook auxquels participeront certains adjoints et délégués.

La date pressentie est très certainement la seconde semaine de janvier 2021.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 12 Janvier 2021, à 19h00.

*Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10, après avoir souhaité de très belles fêtes de fin d'année.*

La secrétaire de séance,

Isabelle DUCHESNE-HUOT.